We create chemistry

Fiche de données de sécurité

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 22.07.2025 Version: 19.0
Date / Version précédente: 20.11.2024 Version précédente: 18.0
Produit: **Signum**
(ID Nr. 30266621/SDS_CPA_BE/FR)
date d'impression 23.07.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Signum

Numéro d'enregistrement phytopharmaceutiques: 9429P/B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit phytosanitaire, fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF SE
67056 Ludwigshafen
GERMANY

Adresse de contact:
BASF Belgium Coordination Center Comm. V.
Drève Richelle 161 E Bte 43
1410 WATERLOO, BELGIUM

Téléphone: +31 26 371 71 71
adresse E-Mail: product-safety-benelux@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons / Antigifcentrum
+ 32 70 245 245
Numéro d'urgence international:
Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Repr. 2	H361d Susceptible de nuire au foetus.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Classification / étiquetage conforme à la réglementation belge.

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention de Danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseil de Prudence (Prévention):

P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage.

Conseils de prudence (Intervention):

P301+P330+P311	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche et appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: diisobutylnaphtalènesulfonate de sodium

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).
Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, fongicide, granulés dispersibles dans l'eau

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:
Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:
Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et

dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

Dangers: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11. (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
dioxyde de carbone

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, composés halogénés, oxydes de soufre, composés de silice
Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.
Pour de grandes quantités: Ramasser par un moyen mécanique.
Eviter le dégagement de poussières. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d’autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Eviter la formation de poussières. La poussière peut former avec l'air un mélange explosible. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'humidité. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Stabilité de stockage:
Durée de stockage: 60 Mois

Protéger des températures supérieures à :40 °C
Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

175013-18-0: pyraclostrobin (ISO)
VME 0,13 mg/m3
188425-85-6: 3-Pyridinecarboxamide, 2-chloro-N-(4'-chloro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-
VME 0,248 mg/m3
7631-86-9: dioxyde de silicium
VME 10 mg/m3 (TLV (BE))
VME 3 mg/m3 (TLV (BE)), Fraction respirable
VME 10 mg/m3 (TLV (BE)), fraction inhalable

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière:	solide
Etat physique:	granulés
Couleur:	brun(e)

Odeur:	de fumée	
Seuil olfactif:	Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.	
Température de fusion:	env. 142 - 144 °C Les données se rapportent à la matière active.	(Ligne directrice 102 de l'OCDE)
Point d'ébullition:	Le produit n'a pas été testé.	
Inflammabilité:	Lors du contact avec l'eau, il ne se dégage pas de quantités dangereuses de gaz facilement inflammables.	(Directive 92/69/CEE, A.12)
Limite inférieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.	
Limite supérieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.	
Point d'éclair:	Non applicable, le produit est un solide.	
Température d'auto-inflammation:	Non applicable, le produit est un solide.	
Décomposition thermique:	150 °C, 130 kJ/kg (DSC (OECD 113)) (température Onset) 335 °C, 130 kJ/kg (DSC (OECD 113)) (température Onset) Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.	
Valeur du pH:	env. 4 - 6 (CIPAC Eau standard D, 1 %(m), 20 °C) (sous forme de suspension)	
Viscosité, cinématique:	Non applicable, le produit est un solide.	
Viscosité dynamique:	Non applicable, le produit est un solide.	
Thixotropie:	non applicable	
Solubilité dans l'eau:	dispersible	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	Non applicable aux mélanges.	

Pression de vapeur:	négligeable	
Densité:	env. 1,57 g/cm3 (20 °C)	(Ligne directrice 109 de l'OCDE)
densité de vapeur relative (air):	non applicable, Le produit est un solide non volatile.	

Caractéristiques des particules

Distribution granulométrique:	4,6 µm	(D90, autre(s))
	1,5 µm	(D50, autre(s))
	0,5 µm	(D10, autre(s))

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion:	aucune propriété explosive	(Directive 92/69/CEE, A.14)

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes:	non comburant	(Directive 92/69/CEE, A.17)

Matières et mélanges auto-échauffants

Aptitude à l'auto-échauffement:	Il ne s'agit pas d'une substance auto-échauffante au sens de la classe 4.2 de la réglementation de transport ONU.

Autres caractéristiques de sécurité

Densité apparente:	656 - 754 kg/m3

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
acides forts, bases fortes, oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)
Aucune mortalité n'a été constatée.
CL50 rat (par inhalation): > 5,6 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)
Aucune mortalité n'a été constatée. Test réalisé avec un aérosol.
DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)
Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Non irritant pour les yeux et la peau.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau

lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation

lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

n'a pas d'action sensibilisante.

Données expérimentales/calculées:

Essai des ganglions lymphatiques de la souris (LLNA) souris: non sensibilisant (Ligne directrice 429 de l'OCDE)
test de Buehler modifié cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : formaldéhyde à....%
Evaluation du caractère mutagène:
Des études fiables n'ont pas apporté la preuve de la génotoxicité systémique chez les animaux et les humains. Malgré les résultats positifs de plusieurs études in vitro, d'après nos connaissances actuelles, la substance n'induit pas d'effets mutagènes locaux en absence d'irritation chronique.

---

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Boscalid techn.
Evaluation du caractère cancérogène:
La substance a provoqué des tumeurs de la tyroïde lors d'études à long terme sur les rats. L'effet est causé par un mécanisme spécifique chez l'animal qui n'a pas d'équivalent chez l'homme. Dans les études à long terme réalisées avec des souris par administration avec les aliments, la substance n'a pas eu d'effet cancérigène.

Données relatives à : formaldéhyde à....%
Evaluation du caractère cancérogène:
Après une exposition inhalative à vie à des concentrations provoquant des dommages aux muqueuses, des tumeurs nasales sont apparues chez les rats. Pour d'autres espèces animales ces mêmes résultats n'ont pas été observés ou l'ont été avec un effet nettement plus faible. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC/IARC) a classé le formaldéhyde en Catégorie 1 des substances cancérigènes chez l'homme, sur la base d'une évidence épidémiologique qui a montré une relation entre l'exposition à l'aldéhyde formique et le cancer du rhino-pharynx. Aucun effet nocif n'est à attendre si les équipements de protection individuelle et les mesures d'hygiène industrielle recommandés sont appliqués.

---

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Evaluation du caractère tératogène:
Les essais sur animaux ont apporté des indications pour un effet néfaste sur le développement/tératogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Evaluation de la toxicité après administration répétée:
En cas d'exposition répétée, la substance peut endommager des organes spécifiques. Organes cibles : foie, tractus gastro-intestinal et cavité nasale

Données relatives à : formaldéhyde à....%
Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant.

Données relatives à : dioxyde de silicium
Evaluation de la toxicité après administration répétée:
L'inhalation répétée de particules/poussières alvéolaires peut entrainer des dégâts aux poumons
---

Danger par aspiration

non applicable

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) 0,35 mg/l, Cyprinus carpio

Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h) 0,21 mg/l, Daphnia magna

Plantes aquatique(s):
CE50 (72 h) 10,8 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

CE10 (72 h) 1,8 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

Données relatives à :Boscalid techn.
Effets chroniques sur poissons:
NOEC (97 j) 0,116 mg/l, Oncorhynchus mykiss

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Effets chroniques sur poissons:
NOEC (98 j) env. 0,00235 mg/l, Oncorhynchus mykiss (Essai n°210 de l'OCDE, Écoulement.)

Données relatives à :Boscalid techn.
Effets chroniques sur invertébrés aquat.:
NOEC (21 j) 0,8 mg/l, Daphnia magna

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Effets chroniques sur invertébrés aquat.:
NOEC (21 j) 0,004 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 202 de l'OCDE, 2ème par, semi-statique)
L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

NOEC (31 j) 0,000365 mg/l, Mysidopsis bahia

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :Boscalid techn.
Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :Boscalid techn.
Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 57 - 70 (28 j), Oncorhynchus mykiss
Ne s'accumule pas dans les organismes.

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 379 - 507, Oncorhynchus mykiss (Méthode OCDE 305)
L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :Boscalid techn.
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:
Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (BOSCALID, PYRACLOSTROBINE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

RID

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (BOSCALID, PYRACLOSTROBINE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (BOSCALID, PYRACLOSTROBINE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche

Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (BOSCALID,

Sea transport

IMDG

UN number or ID number:	UN 3077
UN proper shipping name:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (BOSCALID, PYRACLOSTROBI

	PYRACLOSTROBINE)		N)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM	Transport hazard class(es):	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III	Packing group:	III
Dangers pour l'environnement:	oui Polluant marin: OUI	Environmental hazards:	yes Marine pollutant: YES
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	EmS: F-A; S-F	Special precautions for user:	EmS: F-A; S-F

Transport aérien		**Air transport**	
IATA/ICAO		IATA/ICAO	
Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3077	UN number or ID number:	UN 3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (BOSCALID, PYRACLOSTROBINE)	UN proper shipping name:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (BOSCALID, PYRACLOSTROBIN)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM	Transport hazard class(es):	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III	Packing group:	III
Dangers pour l'environnement:	oui	Environmental hazards:	yes
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu	Special precautions for user:	None known

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d’identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Maritime transport in bulk according to IMO instruments
Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.	Maritime transport in bulk is not intended.

Autres informations
Le produit peut être expédié en tant que produit non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 Kg ou moins, conformément aux dispositions de divers organismes de réglementation :
ADR, RID, ADN : Disposition spéciale 375 ;
JT/T617.3;
IMDG : 2.10.2.7 ;
IATA : A197 ;
TMD : Disposition spéciale 99(2) ;
49CFR : §171.4 (c) (2).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 75

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):
Entrée dans la liste dans la règlementation: E1
La classification s'applique aux conditions standard de température et de pression

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Pour le détail des phrases selon le Règlement (CE) N° 1107/2009 ou le Règlement (UE) N° 547/201 (e.g. phrases SP types indiquant les mesures de sécurité): veuillez consulter l'étiquette du produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Abréviations
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle

correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.